

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Valspar Pro Extérieur Boiseries et Métal  
**Code du produit** : 122.0049621 122.0049622 122.0049623 122.0049631 122.0049632 122.0049633  
**Numéro CE** : Mélange.  
**Numéro CAS** : Non applicable.  
**Formule chimique** : Non applicable.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Peinture ou matériau associé à la peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sherwin-Williams (Ireland) Ltd  
Unit 53  
Robinhood Industrial Estate  
Dublin 22  
D22PW99

+353 (0) 1 2944009

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : uksds@sherwin.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +353 (0) 1 2944009 (8am-6pm Mon-Fri)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| Valspar Pro Extérieur Boiseries et Métal                                |
| 122.0049621 122.0049622 122.0049623 122.0049631 122.0049632 122.0049633 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prévention                            | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Intervention                          | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Stockage                              | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Élimination                           | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires | : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) et 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.<br>Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

|                                                |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Numéro de l'autorisation                       | : Non disponible. |
| Avertissement pour les catégories vulnérables  | : Non disponible. |
| Non disponible.                                |                   |
| Numéro ou désignation du lot de la préparation | : Non disponible. |
| Date de péremption                             | : Non disponible. |
| Informations spécifiques au produit            | : Non disponible. |

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélange :

| Nom du produit/composant                                                                                                    | Identifiants                                                                               | %      | Classification                                                                                                                                                                  | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA                                                           | Type |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one                                                                                               | REACH #:<br>01-2120761540-60<br>CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Index: 613-088-00-6     | <0.05  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411                                         | ETA [oral] = 1020 mg/kg<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.05%<br>M [aigu] = 1                                   | [1]  |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | REACH #:<br>01-2120764691-48<br>02-2119677941-26<br>CAS: 55965-84-9<br>Index: 613-167-00-5 | <0.001 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, | ETA [oral] = 53 mg/kg<br>ETA [dermique] = 50 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l<br>Skin Corr. 1C, | [1]  |

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

|                               |                                                                                        |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | REACH #:<br>01-2120764690-50<br>CE: 220-239-6<br>CAS: 2682-20-4<br>Index: 613-326-00-9 | <0.0015 | H410<br>EUH071<br><br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>EUH071<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | H314: C ≥ 0.6%<br>Skin Irrit. 2, H315: 0.06% ≤ C < 0.6%<br>Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6%<br>Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6%<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100<br>ETA [oral] = 100 mg/kg<br>ETA [dermique] = 300 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l<br>Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 10<br>M [chronique] = 1 | [1] |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.  
Non disponible.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudres.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

**Informations complémentaires** : Non disponible.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Non disponible.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
- Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
- Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Entreposer à des températures supérieures à 5 °C (42°F) Protection contre le gel

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

De bonnes normes d'entretien, l'élimination sûre et régulière des déchets et l'entretien régulier des filtres de la cabine de pulvérisation minimiseront les risques de combustion spontanée et autres risques d'incendie.

**Avant d'utiliser ce matériau, veuillez consulter le(s) scénario(s) d'exposition le cas échéant pour l'utilisation finale spécifique, les mesures de contrôle et les considérations supplémentaires sur les EPI.**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

: La surveillance régulière de toutes les zones de travail doit être effectuée à tout moment, notamment les zones qui peuvent ne pas être ventilées de manière égale.

#### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**Résumé DNEL/DMEL** : Non disponible.

#### PNEC

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant                  | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| ammoniac, solution aqueuse<br><br>Éthanol | Eau douce                        | 0.0011 mg/l | -                         |
|                                           | Eau de mer                       | 0.0011 mg/l | -                         |
|                                           | Eau de mer                       | 0.79 mg/l   | -                         |
|                                           | Sédiment d'eau douce             | 3.6 mg/kg   | -                         |
|                                           | Sédiment d'eau de mer            | 2.9 mg/kg   | -                         |
|                                           | Sol                              | 0.63 mg/kg  | -                         |
|                                           | Eau douce                        | 0.96 mg/l   | -                         |
|                                           | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 580 mg/l    | -                         |
|                                           | Empoisonnement Secondaire        | 720 mg/kg   | -                         |
|                                           |                                  |             |                           |

**Résumé PNEC** : Non disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés** :
- Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
  - Il est recommandé aux utilisateurs d'étudier les limites d'exposition professionnelle ou autres valeurs équivalentes.

**Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** :
- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

- Protection des yeux/du visage** :
- Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

**Protection de la peau****Protection des mains****Gants**

- Porter des gants adaptés homologués EN 374.
- Exposition de courte durée moins de 10 minutes Suite utilisation Gants en nitrile. Long Term Exposure Déversement accidentel / Pour toute manipulation prolongée ou répétée, utiliser PE / Stratifié PE gants > 8 heures (temps avant transpercement).
- Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Protection corporelle** : Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection.
- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Recommandé : A2P2 (EN14387). Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Avant d'utiliser ce matériau, veuillez consulter le(s) scénario(s) d'exposition le cas échéant pour l'utilisation finale spécifique, les mesures de contrôle et les considérations supplémentaires sur les EPI. L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.**

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Légère.
- Seuil olfactif** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- pH** : 9
- Point de fusion/point de congélation** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C
- Point d'éclair** : Vase clos: >93.3°C
- Taux d'évaporation** : Plus lent que l'éther
- Inflammabilité** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** :
- Pression de vapeur** : 2.3 kPa (17.5 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Densité relative** : 1.227398865
- Solubilité(s)** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Solubilité dans l'eau** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Propriétés explosives** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Propriétés comburantes** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Caractéristiques particulières**
- Taille des particules moyenne** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

### 9.2 Autres informations

- TDAA** : Non disponible.
- Chaleur de combustion** : 0.478 kJ/g

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.  
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**Reportez-vous à Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                                    | Résultat        | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|------------|------------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one<br>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | DL50 Voie orale | Rat     | 1020 mg/kg | -          |
|                                                                                                                                                                 | DL50 Voie orale | Rat     | 53 mg/kg   | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Données non disponibles

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                                    | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition    | Observation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------|-------------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one<br>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 48 heures 5 % | -           |
|                                                                                                                                                                 | Peau - Irritant puissant   | Humain  | -         | 0.01 %        | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Peau** : Non disponible.

**Yeux** : Non disponible.

**Respiratoire** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Peau** : Non disponible.

**Respiratoire** : Non disponible.

**Mutagénicité**

Données non disponibles

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Données non disponibles

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Données non disponibles

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

Données non disponibles

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Données non disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Données non disponibles

### Danger par aspiration

Données non disponibles

**Absorption** : Non disponible.

**Distribution** : Non disponible.

**Métabolisme** : Non disponible.

**Élimination** : Non disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/<br>composant  | Résultat                          | Espèces                        | Exposition |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aiguë CE50 97 ppb Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna        | 48 heures  |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia | 48 heures  |
|                               | Aiguë CL50 167 ppb Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss  | 96 heures  |
|                               | Aiguë CE50 0.18 ppm Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna        | 48 heures  |
|                               | Aiguë CL50 0.07 ppm Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus mykiss  | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : No.

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 12  
déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Non disponible.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Catalogue Européen des Déchets** : Recyclage possible. Vérifier que l'emballage est entièrement vide avant de le recycler. Éliminer les résidus non durcis de la même façon que le produit lui-même. Articles en plastique 15 01 02 - emballages métalliques 15 01 04 - emballages en mélange 15 01 06.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID         | IMDG           | IATA           |
|----------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -              | -              |
|                                                          |                 |                |                |

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                                   |      |     |                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------|------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.3 Classe(s)/<br>Étiquette(s) de<br>risque pour le<br>transport | -    | -   | -                                                                                                                    |
| 14.4 Groupe<br>d'emballage                                        | -    | -   | -                                                                                                                    |
| 14.5 Dangers pour<br>l'environnement                              | Non. | No. | No.                                                                                                                  |
| Informations<br>complémentaires                                   | -    | -   | The environmentally<br>hazardous substance mark<br>may appear if required by<br>other transportation<br>regulations. |

**14.6 Précautions  
particulières à prendre par  
l'utilisateur**

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en  
vrac conformément aux  
instruments de l'OMI**

: Non applicable.

**Nom d'expédition** : Non disponible.

**Type de navire** : Non disponible.

**Catégorie de pollution** : Non disponible.

*Les descriptions d'expédition multimodales sont fournies à titre indicatif et ne prennent pas en compte la taille des conteneurs. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (maritime, aérien, etc.), n'indique en aucun cas que le produit est emballé de manière appropriée pour ce mode de transport. Tous les emballages doivent être examinés avant l'expédition afin de vérifier qu'ils conviennent au transport. La conformité aux réglementations en vigueur incombe uniquement à la personne qui offre le produit pour le transport. Les personnes chargeant et déchargeant les marchandises dangereuses doivent recevoir des formations sur tous les risques liés aux substances et sur toutes les mesures à prendre en cas d'urgence.*

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux**

**Autres Réglementations UE****Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Usage industriel** : Non disponible.**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]  
 DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]  
 IATA = Association international du transport aérien  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878  
 Directive 2012/18/UE, et amendements et ajouts y afférents  
 Directive 2008/98/EC, and relative amendments & additions  
 Directive 2009/161/UE, et amendements et ajouts y afférents  
 CEPE Guidelines

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

|                                                     |                     |                                                                          |
|-----------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | : Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2                                             |
|                                                     | : Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                             |
|                                                     | : Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
|                                                     | : Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
|                                                     | : Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
|                                                     | : Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
|                                                     | : Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
|                                                     | : Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                      |
|                                                     | : Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                      |
|                                                     | : Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |
|                                                     | : Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                    |
|                                                     | : Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                   |

**Date d'impression** : 09, Janv., 2023.

**Date d'édition/ Date de révision** : 09, Janv., 2023.

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure.

: If there is no previous validation date please contact your supplier for more information.

**Version** : 1

**Avis au lecteur**

*Il est recommandé que chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) l'étudie soigneusement et consulte les ressources, si nécessaire ou approprié, pour prendre connaissance et comprendre les données contenues dans cette FDS et tous les risques associés au produit. L'information contenue aux présentes est transmise en toute bonne foi. Elle est réputée être exacte à la date de son entrée en vigueur. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est fournie. Les informations présentées ici s'appliquent uniquement au produit expédié. L'ajout d'un matériau peut modifier la composition, les dangers et les risques associés au produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés, sauf autorisation expresse de la part de Sherwin-Williams. Cette restriction inclut, sans s'y limiter, l'intégration de produits de marques différentes ou l'utilisation ou l'ajout de produits dans des proportions non spécifiées par Sherwin-Williams. Les exigences réglementaires peuvent faire l'objet de modifications et peuvent varier entre différents emplacements et différentes juridictions. Le client/l'acheteur/l'utilisateur est chargé de s'assurer que ses activités sont conformes avec toutes les lois nationales, fédérales, provinciales ou locales ou avec les lois des états. Le fabricant ne contrôle pas les conditions d'utilisation du produit ; le client/l'acheteur/l'utilisateur est chargé de déterminer les conditions nécessaires pour l'utilisation en toute sécurité de ce produit. Le client/l'acheteur/l'utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées dans la section applicable de cette FDS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir les instructions écrites relatives à la manutention. En raison de la prolifération des sources d'informations, telles que la FDS du fabricant, le fabricant ne peut être tenu pour responsable des FDS obtenues d'une autre source.*